
Extrait des délibérations de la commune de Chamborigaud, qui fait part des célébrations de la fête pour la reprise de Toulon et annonce l'envoi de l'argenterie, fruit des dépouilles des églises, lors de la séance du 25 germinal an II (14 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait des délibérations de la commune de Chamborigaud, qui fait part des célébrations de la fête pour la reprise de Toulon et annonce l'envoi de l'argenterie, fruit des dépouilles des églises, lors de la séance du 25 germinal an II (14 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 563-566;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29755_t1_0563_0000_15

Fichier pdf généré le 01/02/2023

la Loire, déclare que j'offre à la Patrie, depuis le moment présent jusqu'à la paix, la quantité de 700 pieds cubes de bois propre à la Marine par chacun an, à prendre dans les différentes coupes de bois que j'ai faites pour l'exploitation de mes forges depuis 2 ans, dans celles que je fais présentement, et dans chacune de celles que je ferai annuellement jusqu'au dit tems; le tout en beau bois de construction. A l'effet de quoi je consens que le commissaire de la Marine, ou son contremaître pour luy, marque d'abord dans les 2 coupes anciennes et celle actuelle et ensuite dans celles suivantes, au fur et mesure de leur échéance, tous les arbres qui sont propres à composer ladite quantité offerte; ce qui fera 2.100 pieds cubes pour la présente année; et celle de 700 pieds cubes pour chacune des années suivantes, me soumettant de luy délivrer les dits arbres aussitôt qu'il se présentera, afin, qu'ils puissent être sur le champ coupés et façonnés; et ensuite voiturés au port sans délais.

Depuis longtemps je fabrique des fers pour le service de la Marine. Depuis peu j'ai commencé dans une de mes forges la fabrication des lames à canon pour la guerre. J'ose espérer que la Convention nationale voudra bien agréer mon offrande, la seule qui me reste pour que tous les moyens qui sont en mon pouvoir, soient, comme moi même, voués et employés à la défense et au salut de mon pays. C'est avec les vaisseaux qu'Athènes sauva sa liberté; c'est avec des vaisseaux que Carthage fut vaincue; c'est avec des vaisseaux que l'Angleterre sera domptée.

Vive la Représentation nationale, Vive la République. »

CHAILLON.

Sur la motion d'un membre [DAMERON], la Convention nationale accepte l'offrande, en décrète la mention honorable, insertion au bulletin et le renvoi au ministre de la marine, chargé d'expédier les ordres nécessaires pour faire couper les bois et les rendre à leur destination (1).

7

Le citoyen Cordier, chirurgien major au 8^e bataillon du Doubs, fait l'envoi des deux jours de paie qui lui ont été accordés en gratification à l'armée du Rhin. Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Huningue, 15 germ. II] (3).

« Représentans,

Une conjuration vient d'être découverte, vous avez fait tomber le glaive de la loi sur les têtes coupables. En applaudissant à votre énergie, en adhérant à tous vos décrets, surtout aux

(1) P.V., XXXV, 217. Minute du p.v. résumant la lettre de Chaillon (C 297, pl. 1027, p. 26) sous la signature de DAMERON.

(2) P.V., XXXV, 218 et 349. Bⁱⁿ, 30 germ. (1^{er} suppl^t).

(3) C 297, pl. 1027, p. 25.

lois révolutionnaires je vous invite à continuer vos pénibles travaux; vous aurez bien mérité de la patrie, entre vos mains elle sera toujours sauvée.

Vive la République, et la Représentation nationale qui sera toujours mon ralliement ».

Le sans culotte CORDIER.

P.S. Je fais la remise pour les frais de la guerre de 2 jours de paye, 14 liv. qui m'ont été accordées à titre de gratification comme aux autres soldats de l'armée du Rhin.

8

Le citoyen Augers, de Rennes, envoie 36 liv. en numéraire pour les frais de la guerre.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

9

La commune de Chamborigaud annonce qu'elle va envoyer les dépouilles de son église qu'elle destine à servir de temple à la Raison.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi à la commission chargée de recueillir ces dons (2).

[Extrait des délibérations de la comm.; séance du 10 plu. II] (3).

Nous Charles Lamorte, maire de lad. commune, Jean Félix Roch, Fayet dit Montjoie, Jacques Deleuze, Pierre Pit, Antoine Chambo-redon, Jean Pierre Martin, officiers municipaux, Jean Lauze, procureur de la commune, Louis Leiris, Jean et autre Jean Benoit, Jean Roux, Jean Fabre, André Polge, Jean Guiraud, Alexis Rieutor, Jacques Beys, notables.

Certifions que sur l'invitation qui fut faite le jour d'hier par le citoyen Lamorte, maire, aux membres du conseil général et aux autres citoyens de la commune de se rendre aujourd'hui matin dans la salle des séances publiques, et de la, sur place, devant l'arbre de la liberté pour assister au feu de joie, et à la fête, à célébrer pour la seconde fois à l'occasion de la reprise de Toulon; nous nous sommes tous rendus le matin à lad. salle avec plusieurs des autres citoyens de la commune, et étant partis après nous être réunis à une heure après midi, la municipalité en écharpe, nous sommes rendus sur la place où le conseil général de la commune avec les autres citoyens assemblés, le dit. citoyen Lamorte, maire a adressé le discours dont la teneur suit: Chers citoyens frères et amis,

Cette convocation a l'agréable motif de continuer la manifestation de notre joie sur les heureux succès de nos braves frères d'armes, succès qui se multiplient journellement; la victoire qu'ils ont remportée par la prise de Toulon; la défaite de l'armée anglaise et espagnole, qui

(1) P.V., XXXV, 218 et 349. Minute du P.V. (C 297, pl. 1027, p. 24). Bⁱⁿ, 30 germ. (1^{er} suppl^t).

(2) P.V., XXXV, 218.

(3) C 298, pl. 1042, p. 32 à 34.

par l'effet d'une lâche trahison s'était emparée de cette place, sont la suite des heureux présages de la destruction de nos ennemis; de l'affermissement et du maintien de notre république une et indivisible.

Nous voulons être libres et républicains, les puissances coalisées s'y opposent, pour se maintenir dans le despotisme, dans la vue de faire envisager à leurs esclaves sujets, la voie de la liberté impraticable; nos ennemis de l'intérieur les favorisent par la trahison, et les insinuations perfides, surtout du fanatisme qu'ils ne cessent de suggérer au pauvre peuple crédule et ignorant, pour l'égarer dans l'espérance de rentrer dans leurs anciens privilèges, de grandeur, de vaine gloire, d'autorité et de luxe, pour continuer à nous faire gémir sous le poids de l'oppression et de la dépendance; mais courage, chers citoyens, notre cause dirigée par la justice et l'équité, soutenue par la puissance de l'être suprême souverain dispensateur de tous les événements, et conduite par la sagesse de nos dignes représentants, triomphera.

Nous sommes dans la voie qui conduit au bonheur et à la gloire, courrons y, avec fermeté et confiance, et nous y arriverons infailliblement, pourvu que nous ne nous déviions pas de cette route, et il est assuré que nous la suivrons constamment, et avec succès, si nous nous comportons en gens de bien; si nous vivons dans l'union, l'égalité et la fraternité, si nous nous supportons mutuellement dans nos faiblesses et nos imperfections, si nous oublions nos anciennes divisions et inimitiés, si nous recevons et mettons à profit les avis et les conseils charitables, qui nous seront donnés par nos frères patriotes républicains, qui ont plus de lumière et de pénétration que nous, et si nous nous tendons réciproquement dans les circonstances, une main secourable et charitable.

C'est en suivant ces préceptes qu'on peut se maintenir dans le devoir de bon patriote, de vrai républicain, et c'est à cette perfection où doivent tendre nos désirs. Nos ennemis de l'extérieur, de concert avec ceux de l'intérieur, ont encore mis en usage tous les moyens qu'ils ont imaginé dans leur perfidie pour nous faire manquer de subsistances, mais leurs projets ont été déjoués. La main invisible du dieu de bonté, qui dirige les événements a détourné et anéanti leurs vains et criminels projets, et désillant les yeux de ceux qui se laissaient entraîner par la crainte, il nous fait voir l'espérance certaine d'une abondance suffisante de grains pour pourvoir à notre subsistance, car indépendamment de ceux qui sont dans la république, de ceux qui ont été abandonnés dans Toulon, par la fuite précipitée de l'armée ennemie, il en est arrivé et il en arrive journellement de l'étranger, de Barbarie, d'Amérique, de Suède et de Danemark, ainsi soyons tranquilles, mais encore une fois si nous voulons rendre notre bonheur parfait et stable, soyons unis, justes et raisonnables; surveillons les ennemis de la république; sévissons rigoureusement contre les perturbateurs du repos public; les mauvais, sujets qui sans sentiment, ni retenue, uniquement conduit par des motifs d'intérêt ou de vengeance, et s'arrogeant un ton d'autorité sous le prétexte malentendu de liberté et d'égalité, cherchent à vexer et opprimer leurs frères bons patriotes; même à leur enlever par des voies

forcées, ce qui leur appartient tandis que les sages lois de la république prononcent des peines personnelles contre ceux qui oseraient attenter aux propriétés, et qui ordonnent la soumission aux autorités constituées, établies pour faire exécuter ces mêmes lois; partant de ces principes respectables, nous sommes obligés, chers citoyens, de dénoncer courageusement tous ceux qui oseraient y contrevenir comme autant d'ennemis de la République une et indivisible.

Nous devons nous féliciter, Chers citoyens, de ce que nous n'avons pas de pareils monstres dans notre commune, au moins qui ayent porte la scélératesse jusqu'au point d'envahir le bien de leur prochain; que si malheureusement, il s'en trouvait quelqu'un, ne nous faisons pas une peine de le faire connaître, aucune considération ne pouvant nous dispenser d'obéir à la loi. Mais non, il ne s'en trouvera point parmi nous de ces monstres; oui, chers concitoyens, je suis persuadé que vous serez constamment appliqué à perfectionner vos sentiments de bons républicains, de vrais patriotes, et que nous vivrons tous ensemble dans une parfaite union, et amitié, toujours portés d'inclination à remplir nos communs devoirs, c'est le moyen d'arriver au parfait bonheur, vive la république, une indivisible, l'union la liberté et la juste égalité a crié led. citoyen maire, après avoir fini son discours, ce qui a été répété à plusieurs reprises par tous les spectateurs, avec des vives démonstrations de joie, y ajoutant vive aussi notre maire.

Après quoi, le feu de joie a été allumé par led. citoyen maire, et les officiers municipaux, et tous ensemble ont chanté l'hymne allons enfants de la patrie, devant l'arbre de la liberté, et dansé la farandole autour de l'arbre et du feu.

Cette cérémonie finie, led. citoyen Lamorte, maire, a de nouveau fait lecture de la proclamation du citoyen Chateaufrandon, représentant du peuple, en date du 4 nivôse, et de l'arrêté du directoire du district en date du 1^{er} pluviôse, reçu dans cette municipalité le 7, portant que dans toutes les communes du district les municipalités, chacune en trois fois, feront enlever dans le délai de trois jours et transporter au dépôt du district, les signes représentant la publicité et la domination des cultes, placés dans les places publiques, et sur les chemins, et a dit que le conseil général de la commune et plusieurs autres des citoyens de cette commune se trouvant ici assemblés, il serait convenable d'exécuter aujourd'hui ce qui est prescrit, en conséquence, nous dits officiers municipaux, membres du conseil général de la commune, et autres, nous sommes tout de suite rendus devant l'église où nous avons fait abattre la croix de fer qui y était au bord du chemin, et la petite croix aussi qui était au haut du clocher et fait porter dans la maison curiale en entrepôt; ensuite, sommes allés à la place du foiral, et fait abattre la croix de bois qui y était, qui a été entreposé chez Jean Dumas; celle qui était au bord du chemin, à l'extrémité de la pièce du citoyen Fayet, dit Montjoie, a été aussi abattue et portée par Louis Reboul, cantonnier, dans la maison. Il s'agit maintenant de faire porter lesd. deux croix de fer

au dépôt du district d'Alais ainsi qu'il est prescrit.

Led. citoyen Lamorte, maire, a encore observé qu'il serait très convenable de planter un second arbre de la liberté à la place du foiral, à laquelle idée tous les assistants ont applaudi, et se sont retirés avec joie, satisfaction, et allégresse.

LAMORTE (maire), MARTIN, DELEUZE, PIT, LAUZE, MONTJOIE, LEIRIS, CHAMBOREDON, RIEUTOR, BEYS, A. POLGE, ROUX, BENOIT, FABRE.
P.c.c. LAMORTE, FAYET.

— Séance du 12 vent II.

Dans la salle des séances publiques de la commune de Chamborigaud, assemblés en conseil général, les citoyens Charles Lamorte (maire), Jacques Delauze, Pierre Pit, Jean Pierre Martin, Jean Félix Roche, Fayet dit Montjoy, Antoine Chamboredon (officiers municipaux), Jean Roux, Jean et autre Jean Benoit, Jean Fabre, Jacques Beys, Jean Andregot, Louis Dertis, Alexis Rieutor, André Polge, Jean Guiraud (notables), Jean Lauze (agent national), aussi présent,

Le Conseil général, considérant que le fanatisme introduit et propagé par l'ambition et l'intérêt personnel des hommes qui ont voulu dominé a toujours été la cause des divisions, des guerres civiles qui ont eu lieu, des cruautés qui se sont exercées, qui ont fait répandre des flots de sang, et périr dans les tourments tant de victimes innocentes; considérant que le fanatisme est le seul ennemi intérieur qui reste dans la République, que sans lui la paix régnerait; que ce ne sont que ceux qui éprouvent la perte de leur dignité de leur autorité de leurs richesses qui ont alimenté les tendances superstitieuses des hommes faibles; considérant la nécessité de concourir avec ceux qui, conduits par les lumières de la sage raison, s'attachent à détruire cette superstition antique qui a causé tant de maux, et qui pour assurer le grand triomphe de la liberté déploient l'énergie républicaine et consacrent à l'exercice du culte de la raison les édifices abandonnés par des êtres corrompus qui dans cette conduite ont eu en vue de porter atteinte au patriotisme et d'égarer de leurs devoirs et de la soumission aux lois le peuple crédule; considérant que le bâtiment où s'exerçait le ci-devant culte catholique, qui sera dépouillé des objets utiles à la République, doit devenir le temple de la Raison, où désormais le conseil général de la commune s'assemblera chaque jour décade pour faire la lecture des lois et en donner l'interprétation aux citoyens; considérant enfin qu'un pareil établissement ne peut point compromettre la cause de la liberté des cultes, puisque tous cultes sont permis et qu'il existe des lois répressives contre ceux qui tenteraient à tyranniser (*sic*) les opinions religieuses,

Après avoir entendu l'agent national, a unanimement délibéré que la commune fait offrande à la République de l'argenterie, léton (*sic*) et autres métaux, faisant l'ornement de la ci-devant église catholique et dont l'envoi sera fait au district au moment qu'il sera retiré d'entre les mains du citoyen Ginhoux, ci-devant curé constitutionnel qui est absent depuis près d'un mois,

à la poursuite d'un procès — qui a la clef des susdits objets, ainsi que sa domestique qui est dans la maison curiale nous l'a dit et affirmé, et qu'elle attend son retour immédiatement après le jugement de son procès pendant au tribunal de Montpellier. Les protestants de cette commune n'ont que des coupes d'étain avec la commune voisine qui en est nantie, arrête que désormais le bâtiment de la ci-devant église catholique sera destiné pour le temple de la raison, que le second décadi du mois courant sera le jour de la dédicasse de ce temple où seront faites chaque décadi la lecture et l'explication simple des lois qui parviendront à la municipalité; arrête qu'applaudissant aux sentiments du citoyen maire manifestés dans le procès-verbal du dix du mois dernier, il sera incessamment planté un second arbre de la liberté, à la place du foiral, où était la croix qui a été abattue, arrête en outre qu'expédition de la présente délibération à la Convention nationale et au citoyen Borie représentant du peuple dans le département du Gard, qu'une autre expédition sera envoyée au département, une autre au district et une autre à la Société populaire, et ont les délibérants signé avec le citoyen agent national,

LAMORTE (maire), DELEUZE (off. mun.), PIT (off. mun.), MARTIN (off. mun.), MONTJOY (off. mun.), CHAMBOREDON (off. mun.), LAUZE (agent nat.), ANDREGOT, POLGE, RIEUTOR, BEYS, ROUX, BENOIT, GUIRAND, LEIRIS, BENOIT, FABRE (notables), TEISSIER dit CHAMPLOS, FAYET (secrét.).

P.c.c. LAMORTE (maire),
FAYET (secrét. greffier).

— Séance du 30 vent II.

A une heure après midi à Chamborigaud, dans la ci-devant église aujourd'hui temple de la raison, où nous Lamorte (maire), Jean Félix Roche, Fayet dit Montjoy, Jacques Deleuze, Pierre Pit, Jean-Pierre Martin (officiers municipaux), Jean Leuze (agent national), Jean Roux, Jean Benoit, Jacques Beys, Jean Guiraud, Alexis Rieutor, Jean Fabre, notables, Henri Teissier dit Champclos, président du comité de surveillance, François Roux, du lieu d'Altairac, Jean Saze et autres membres dudit comité, nous sommes rendus, avec le citoyen Fayet, secrétaire greffier, d'après l'invitation qui avait été faite le jour d'hier par le citoyen Lamorte, maire, pour célébrer la faite de la dédicace de la ci-devant église en temple de la Raison. Les susnommés et plusieurs autres citoyens de la commune ainsi assemblés, led. citoyen Lamorte, maire, a ouvert la séance par le discours adressé aux assistants dont la teneur suit :

Chers citoyens frères et amis,

Nous voici assemblés dans la maison dédiée en temple de la Raison pour célébrer la dédicace. C'est ici que désormais chaque jour de decade il sera fait lecture des lois que la municipalité de cette commune recevra et que l'interprétation en sera donnée afin que chacun, bien pénétré des avantages de ces mêmes lois s'attache à les observer avec une entière soumission. C'est en premier lieu de cette exacte observations que notre bonheur dépend, en se-

cond lieu de l'union et de l'amitié qui doit régner entre nous, car si malheureusement nous sommes désunis, nous nous privons de la jouissance d'un bonheur certain.

Les sages lois données par nos dignes représentants nous délivrent de la tyrannie et de l'oppression où nous gémissions depuis longtemps, par la domination des despotes qui nous gouvernaient qui nous privaient du nécessaire à notre subsistance pour fournir à leur luxe et à leur somptuosité. Oui, ces mêmes lois doivent nous être chères et nous devons y être soumis et constamment attachés à leur exécution. Nous étions esclaves, nous sommes libres. Nous étions subjugués par des injustes distinctions, nous sommes maintenant dans l'égalité. Nous étions trompés par les funestes impressions de fanatisme qu'on nous donnait; nous avons ouvert les yeux et aperçu que ce n'était que l'intérêt et un moyen que les ennemis de la liberté et de l'égalité mettaient en usage pour nous tenir sous le joug de la servitude, pour dominer sur nous et pour s'engraisser des fruits de la sueur du pauvre mercenaire. Nous voilà chers citoyens dégagés de cette tyrannie par la sagesse de nos dignes représentants dans la Convention nationale. Et quel pourrait être l'ingrat et le téméraire qui oserait refuser son amour et son obéissance à des lois si sages et avantageuses. Je ne pense pas qu'il puisse s'en trouver aucun parmi nous. Mais j'y reviens, une parfaite union doit nous conduire tous dans l'observation et l'exécution de ces mêmes lois. Nous devons nous faire un devoir d'épurer tous nos sentiments et les porter à vivre en gens de bien. Vive l'union, l'égalité et la fraternité, nous aimer d'un amour fraternel et sincère, nous supporter mutuellement dans nos faiblesses et nos imperfections, oublier nos anciennes divisions et inimitiés, nous pardonner réciproquement, censurer charitablement, avec douceur et fraternité ceux d'entre nous qui s'éloigneraient de leurs devoirs, qui chercheraient malicieusement par leurs propos ou leur conduite à nuire à leurs frères et à troubler l'union et la tranquillité. Et s'il se trouve quelqu'un qui soit assez pervers et inhumain qui ne veuille pas se corriger et se rendre aux sages représentations et conseils qui lui seront donnés après une ou deux fois, bannissons-le de notre Société afin que notre union ne soit pas souillée. Nous ne sommes aucun de parfait et nous devons nous supporter, mais jusqu'au point du refus où persisterait celui qui serait repris de sa faute. Redoublons d'exactitude pour surveiller les factieux, les ennemis de la République, ceux qui chercheraient à éloigner les citoyens de l'exécution des lois, à troubler la paix, l'union et la tranquillité publique. Surveillons-les, dis-je, avec exactitude, et dénonçons-les sans ménagement. Les membres du comité de surveillance sont spécialement chargés d'y donner tous leurs soins.

Nos ennemis de l'extérieur, de concert avec les traîtres de l'intérieur, s'attachent aussi à décourager le peuple en leur faisant appréhender la disette des grains. Mais ne nous effrayons pas, nous ne manquerons pas de subsistance. Les grains qui sont dans la République, ceux qui arrivent de l'étranger, qui nous sont procurés par les soins de nos sages représentants et qui seront répartis par les administrateurs du département et du district seront plus que

suffisants. Encore une fois soyons unis. C'est de cette union que dépend maintenant notre bonheur. Au surplus, pour entretenir nos sentiments civiques et les perfectionner dans ceux qui n'en connaissent pas tout le prix, il serait nécessaire d'établir dans cette commune une Société populaire; les bons patriotes, francs républicains le désirent, surtout la municipalité; et à cet effet, sous le bon plaisir des autorités constituées et d'après une délibération du Conseil général de la commune, cet établissement pourra se former en y admettant uniquement ceux dont le pur civisme, le parfait républicanisme, serait reconnu par la voye épuratoire du scrutin. Vive la République une et indivisible, la Liberté, l'Égalité; Vivent à jamais nos représentants! Périrent tous les tyrans, tous les ennemis de notre Révolution!

Après quoy la lecture des lois et des arrêtés les plus récents de nos représentants dans le département du Gard, de ceux dud. département et du district a été faite et explication donnée aux citoyens assemblés auxquels led. citoyen Lamorte, maire, a réitéré l'exhortation de s'attacher constamment à les exécuter avec exactitude et vigueur, et banissant tout sentiment d'égoïsme, de n'être animé que par ceux des vrais Républicains.

Cette cérémonie finie, nous, maire et officiers municipaux, l'agent national, François Roux, Guéraud, Beys, Benoit et J. Saze, membres du Comité de surveillance, nous sommes rendus à la ci-devant maison curiale voisine du temple de la Raison pour faire la réquisition au citoyen Ginhou qui n'avait pas paru au temple de la Raison, ni conséquemment assisté à la cérémonie de la dédicasse, de nous déclarer et remettre ce qu'il pouvait avoir à sa disposition appartenant à la commune et de se pourvoir d'un logement ailleurs, et lui ayant fait lad. réquisition en exécution de la loi et de ce qui nous avait été prescrit par le digne citoyen Rame, commissaire délégué par le représentant et par le citoyen républicain Laturé, agent national du district aussi commissaire; nous ayant led. Ginhou demandé d'abord en vertu de quoi nous lui faisons cette réquisition, il lui a été répété que c'était en vertu de la loi et de l'ordre susd., et après s'être répandu en bien des propos d'insultes et de menaces contre nous dits maire et officiers municipaux, ayant même qualifié Deleuze un desd. officiers municipaux, d'imbécile, il se permit encore plusieurs mauvais propos contre certains membres du district qu'il ne nomma pas, il offrit de remettre les effets qu'il avait, appartenant à la commune, en ajoutant qu'il n'avait pas actuellement en son pouvoir un ciboire qu'il avait donné à réparer à un orphèvre du Puy, mais qu'il promettait rendre dans le délai et au plus tard de trois semaines; et au surplus il a demandé le délai jusqu'au 5 de ce mois de germinal pour déloger de la maison curiale, ce qui lui a été accordé après délibération, sous le bon plaisir des autorités constituées

[Mêmes signatures.]